

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD1890

présenté par

Mme Clapot, Mme Pascale Boyer, M. Buchou, Mme Hérin, M. Vignal, Mme Janvier, Mme Rilhac,
Mme Sylla, Mme Lenne et Mme Piron

ARTICLE 22 BIS A

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« L'État programme un enseignement à l'usage du vélo au sein des établissements de premier et second degré, écoles élémentaires et collèges, à compter du 1^{er} janvier 2022, afin que chaque élève maîtrise la pratique autonome et sécurisée du vélo dans la rue. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement proposé par le Sénat met de côté une génération d'élèves qui n'aura pas accès à l'éducation routière à vélo à l'école. En proposant des enseignements à l'usage du vélo au 2nd degré, il s'agit dans un premier temps d'intégrer une génération de collégiens dans le dispositif, puis, dans un second temps, de rappeler ou renforcer les acquis vus au premier degré par ceux qui les suivront.